



Commission du Logement

Procès-verbal de la réunion du 27 novembre 2017

Ordre du jour:

1. 7186 **Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement**
- Rapporteur: Monsieur Max Hahn

- Examen de l'avis du Conseil d'Etat
- Présentation et adoption d'un projet de rapport

2. Divers

*

Présents: Mme Sylvie Andrich-Duval, Mme Taina Bofferding, M. Yves Cruchten, M. Eugène Berger remplaçant M. Lex Delles, M. Max Hahn, M. Henri Kox, M. Claude Lamberty, M. David Wagner

M. Marc Hansen, Ministre du Logement
M. Romain Alff, Mme Andrée Gindt, M. Jean-Paul Marc, du Ministère du Logement

Mme Francine Cocard, de l'Administration parlementaire

Excusés: M. Frank Arndt, M. Lex Delles, M. Félix Eischen, M. Marc Lies, M. Paul-Henri Meyers, M. Marco Schank

*

Présidence: M. Max Hahn, Président de la Commission

*

1. 7186 **Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement**

- Examen de l'avis du Conseil d'Etat

Dans son avis du 21 novembre 2017, le Conseil d'Etat n'a formulé aucune observation quant au fond du présent projet de loi.

Il a émis des observations d'ordre légistique auxquelles la Commission du Logement donne suite en adaptant le libellé de l'article 1^{er} du projet de loi.

- Présentation et adoption d'un projet de rapport

Le député membre de la sensibilité politique «déli Lénk» souhaite savoir pourquoi les demandeurs d'aide au logement doivent faire preuve d'un revenu régulier pendant au moins trois mois précédant la décision d'octroi de l'aide mensuelle. M. le Ministre répond que de nombreux propriétaires demandent également une preuve d'un revenu régulier. Une telle démarche n'est donc pas exceptionnelle.

Une députée du groupe parlementaire CSV demande l'avis du Gouvernement concernant un loyer de référence. M. le Ministre répond que le projet de loi n'apporte pas de changement par rapport à la situation existante. La collecte de données concernant les loyers en vigueur dans les différentes régions du pays s'avère plus compliquée que prévu, notamment pour des raisons de protection des données personnelles.

Les bénéficiaires d'une bonification de loyer dans le calcul de l'allocation qui leur est octroyée selon la loi sur le RMG (loi du 26 juillet 1986 portant a) création du droit à un revenu minimum garanti, (...); ainsi que les personnes handicapées touchant une majoration de loyer de leur revenu pour personnes gravement handicapées – RPGH) continuent à bénéficier de cette majoration et sont exclus du droit à une subvention de loyer. Ne pourrait-on pas prévoir une disposition permettant aux personnes concernées d'opter pour l'aide la plus favorable? Un représentant du Ministère du Logement répond que les clients disposant d'une aide par le biais du Fonds national de solidarité peuvent y renoncer pour pouvoir profiter de l'aide par le biais du Ministère du Logement.

Le Ministère du Logement entend entreprendre encore davantage d'efforts pour informer les offices sociaux pour qu'ils puissent transmettre les informations à leurs clients.

Suite à une question du député de la sensibilité politique «déli Lénk», M. le Ministre rappelle que les seuils sont fixés par règlement grand-ducal et que seulement le pourcentage de l'effort que le ménage doit fournir (25% du revenu net disponible suite à l'adoption de la loi) est prévu dans la loi.

Le projet de rapport est adopté à la majorité des députés présents (6 pour et 2 abstentions).

Le projet de loi figurera à l'ordre du jour de la séance publique de la Chambre des Députés du 6 décembre 2017.

2. Divers

La Chambre des Députés et la Commission du Logement sont saisies d'une missive de la Chambre immobilière du Grand-Duché de Luxembourg (CIGDL) qui souhaite présenter aux députés ses propositions pour le marché immobilier, sa vision ainsi que ses projets futurs.

Les membres de la Commission du Logement, rappelant
- qu'en vue de la préparation du débat de consultation sur la problématique du logement, la Conférence des Présidents avait accordé les entrevues avec les représentants des

organismes suivants: Observatoire de l'Habitat, Chambre de Commerce, Chambre des Métiers, Chambre des salariés, Chambre des fonctionnaires et employés publics, Syvicol, Caritas Luxembourg, Société Nationale des Habitations à Bon Marché, Fonds du Logement, Agence Immobilière Sociale et Confédération Générale de la Jeunesse,

- que la CIGDL est affiliée à la Chambre de Commerce,

- qu'il reste loisible à toute organisme ou organisation de contacter les différents groupes ou sensibilités politiques pour leur exposer ses idées et suggestions,

décident de ne pas accorder de suite favorable à la demande de la CIGDL.

* * *

Luxembourg, le 27 novembre 2017

La Secrétaire,
Francine Cocard

Le Président de la Commission du Logement,
Max Hahn